

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

9 septembre 2010

Spécial Zaf

S O M M A I R E

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Décision n° 11/2010

Délégation est donnée à Monsieur Patrice Puaud Directeur du centre pénitentiaire de Béziers.....2

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 1^{er} septembre 2010

Subdélégation de signature est donnée à : Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE, Administrateur des Finances Publiques , Annie SOISSON, Trésorier Principal, Bernadette Caritg , Inspecteur , Brigitte ADOLPHE , Inspecteur , Marie-Anne BELTRA , François PETERS, Marie-Claude DOUREL, Christophe SAYSSAC , Contrôleurs Principaux3

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETÉ N° 2010 – I – 2779

Délégation de signature du Préfet de Département à M. Patrick BUTTE, Ingénieur en Chef TPE, en qualité de Chef du service de la Navigation de Toulouse4

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Décision n°11/2010

Délégation est donnée à Monsieur Patrice Puaud Directeur du centre pénitentiaire de Béziers

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

DIRECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE

Dossier suivi par : P. Bonhomme

N°

Téléphone : 05.62.30.58.12

Télécopie : 05.62.30.58.03

Décision n°11/2010 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article 717 alinéa 1 du code de procédure pénale,

Vu l'article D. 80 alinéa 2 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR JUSE 0340044C du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18 avril 2003,

Décide :

Article 1 :

Délégation pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à Monsieur Patrice Puaud Directeur du centre pénitentiaire de Béziers, pour affecter les condamnés à une peine inférieure à deux ans ou ayant un reliquat de peine inférieur à deux ans du quartier maison d'arrêt au quartier centre de détention, à la hauteur maximale de 80 places. Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute Garonne et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 4 juin 2010

**Le Directeur interrégional des
services pénitentiaires de Toulouse**

signé : Georges Vin

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 1^{er} septembre 2010

Subdélégation de signature est donnée à : Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE, Administrateur des Finances Publiques , Annie SOISSON, Trésorier Principal, Bernadette Caritg , Inspecteur , Brigitte ADOLPHE ,Inspecteur , Marie-Anne BELTRA , François PETERS, Marie-Claude DOUREL, Christophe SAYSSAC , Contrôleurs Principaux

Décision portant subdélégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle , Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu l'arrêté n° 2009-I-1697 de M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault en date du 9 juillet 2009 , portant délégation de signature à mon nom

Arrête :

A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à :

Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE, Administrateur des Finances Publiques , Annie SOISSON, Trésorier Principal, Bernadette Caritg , Inspecteur , Brigitte ADOLPHE ,Inspecteur , Marie-Anne BELTRA , François PETERS, Marie-Claude DOUREL, Christophe SAYSSAC , Contrôleurs Principaux.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques , 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2010

Nadine CHAUVIERE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETÉ N° 2010 – I – 2779

Délégation de signature du Préfet de Département à M. Patrick BUTTE, Ingénieur en Chef TPE, en qualité de Chef du service de la Navigation de Toulouse

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Pôle Juridique Interministériel

ARRETÉ N° 2010 – I – 2779
donnant délégation de signature
du Préfet de Département à
M. Patrick BUTTE,
Ingénieur en Chef TPE, en qualité de
Chef du service de la Navigation de Toulouse

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 Décembre 1983 ;

VU l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

VU la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU la partie législative du code générale de la propriété des personnes publiques ;

VU le règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de police de la Navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du midi et latéral à la Garonne ;

VU le code des ports maritimes, notamment son article L.113 ;

VU le code minier, notamment son article 106 ;

VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de la Navigation ;

VU le décret n° 88.199 du 29 Février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 Mai 1982 ;

VU le décret n° 92.604 du 1er Juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93.49 du 15 Janvier 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations ;

VU le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ,

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel n° 0100015 du 14 juin 2010 nommant M Patrick BUTTE, Ingénieur en Chef des TPE, en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M Patrick BUTTE, Ingénieur en Chef TPE, en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après:

A - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :

a) Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à Voies Navigables de France :

Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.

Déversements et rejets (décret n° 73-218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.

Transfert de gestion : signature du procès-verbal.

Superposition de gestion (circulaires n° 70-137 et 70-145 du 23 décembre 1970) : signature de la convention.

Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

Déclassement de cours d'eau (décret n° 69-52 du 10 janvier 1969) :

**envoi des propositions à l'administration centrale,
consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.**

Radiations des voies d'eau (décret n° 69-52 du 10 janvier 1969) :

**envoi des propositions à l'administration centrale,
consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.**

Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) :

**envoi des propositions à l'administration centrale,
consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.**

b) Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confiée à Voies Navigables de France :

Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R. 95 du code du domaine de l'Etat).

Toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions de grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir :

**Notification des procès-verbaux,
Saisine du tribunal administratif, échanges de mémoires, notification
exécution de jugements.**

B - EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE :

Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

C - REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION :

En référence au règlement général de police (décret n° 73.912 du 21 Septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 Mars 1977) et au règlement particulier de police (canal des 2 mers : arrêté du 01 Juillet 1985) :

autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21 du RGP) ;

prescription, par voie d'avis à la batellerie, des dispositions de caractère temporaire (article 1.22 du RGP) ;

autorisation de manifestations sur les voies navigables (article 1.23 du RGP) ;

D - PROCEDURE D'EXPROPRIATION :

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du préfet.

E – PÊCHE :

Propositions de renouvellement des baux de pêche, réserves de pêche, instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

ARTICLE 2

Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du Service de la Navigation du Sud-Ouest qui porte sur le territoire :
du Canal des 2 mers, PK 174.118 au PK 240.127 et PK 146.550 au PK 149.151,
de l'Hérault (amont du barrage d'Agde),
du Canalet d'Agde,
de l'Orb navigable,
leurs dépendances et leurs ouvrages d'art.

ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général, M. le Directeur du Service de la Navigation du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Montpellier, le 9 septembre 2010

Le Préfet,

Claude BALAND

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **9 septembre 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel